

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 06/03/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-35

OBJET : LISTE DES PUBLICS CIBLES PRIORITAIRES POUR LA CAMPAGNE DE VACCINATION ANTI-COVID

Pour action

Pour information

Mesdames, Messieurs,

Les recommandations vaccinales émises par la Haute autorité de santé dans ses avis du 27 novembre 2020¹ et du 2 février 2021² ont permis de définir les premiers publics prioritaires à la vaccination contre la Covid-19.

L'âge de la personne est le facteur de risque de développer une forme grave de Covid-19 le plus important, la Haute autorité de santé a donc recommandé de prioriser les populations cibles vaccinales en fonction de différentes classes d'âge et selon les facteurs d'exposition au virus (ex : vie en collectivité, professionnels du secteur de la santé...).

Par ailleurs, à tranche d'âge égale, les personnes souffrant de comorbidités associées à un risque de développer une forme grave de Covid-19 doivent être vaccinées en premier.

Le 2 mars 2021, la Haute Autorité de santé a publié une actualisation de la liste des comorbidités associées à un risque de forme grave de Covid-19, à partir d'une revue systématique de la littérature scientifique et des travaux conduits sur ce thème³.

Par ailleurs, la Haute Autorité de santé a également publié un avis sur l'efficacité du vaccin **AstraZeneca** chez les personnes âgées au vu des données préliminaires soumises au « British Medical Journal » sur l'impact de la vaccination en Ecosse sur les hospitalisations dans lequel elle indique que le vaccin Astra-Zeneca peut être

¹ Stratégie de vaccination contre le Sars-Cov-2 - Recommandations préliminaires sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner, Haute Autorité de Santé, 27 novembre 2020, https://www.has-sante.fr/jcms/p_3221338/fr/strategie-de-vaccination-contre-le-sars-cov-2-recommandations-preliminaires-sur-la-strategie-de-priorisation-des-populations-a-vacciner#ancreDocAss (visité le 17/02/2021)

² Stratégie de vaccination contre la Covid-19 - Place du Covid-19 Vaccine Astra-Zeneca®, Haute Autorité de Santé, 2 février 2021, https://www.has-sante.fr/jcms/p_3235868/fr/strategie-de-vaccination-contre-la-covid-19-place-du-covid-19-vaccine-astrazeneca-dans-la-strategie (visité le 17/02/2021)

³ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3240117/fr/strategie-de-vaccination-contre-le-sars-cov-2-actualisation-des-facteurs-de-risque-de-formes-graves-de-la-covid-19-et-des-recommandations-sur-la-strategie-de-priorisation-des-populations-a-vacciner

administré aux personnes âgées de 65 ans et plus⁴. En conséquence, ce vaccin peut être administré à l'ensemble des personnes faisant partie des publics prioritaires mentionnés ci-dessous.

Les vaccins à ARNm (Pfizer-BioNTech et Moderna) sont, eux, préférentiellement réservés aux personnes âgées de plus de 75 ans et les publics cibles prioritaires à très haut risque quel que soit leur âge.

Pour rappel, les vaccins disponibles à cette date n'ont pas d'AMM pour les personnes de moins de 18 ans (Moderna et AstraZeneca) ou pour les personnes de moins de 16 ans (Pfizer-BioNTech).

La présente liste actualisée se fonde sur l'avis de la HAS du 02 Mars 2021 (voir tableau *infra*).

Publics cibles prioritaires en fonction de l'âge Les tranches d'âge les plus élevées sont prioritaires	L'ensemble des personnes âgées de 75 ans et plus
	L'ensemble des personnes âgées de 50 à 74 ans souffrant d'une ou plusieurs comorbidités à risque de forme grave de Covid-19 Voir liste annexe 1
Publics cibles prioritaires car à très haut risque⁵ quel que soit leur âge	<ul style="list-style-type: none"> • Atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ; • Atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ; • Transplantés d'organes solides ; • Transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ; • Atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ; • Atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (cf Annexe 3) ; • Atteints de trisomie 21.
Publics cibles prioritaires en fonction du lieu de vie	Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et unités de soins de longue durée ou hébergées en résidences autonomie et résidences services
	Les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueils médicalisés (FAM)
	Les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants (FTM)
Publics cibles prioritaires en fonction de la profession	Les professionnels du secteur de la santé et du secteur médicosocial appartenant aux catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des professionnels de santé (cf Annexe 2) ; • les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux⁶ ; • Les professionnels des résidences services ; • Les professionnels des centres d'hébergement spécialisés pour les personnes atteintes de la Covid-19 ;

⁴ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3240288/fr/avis-n-2021-0008/ac/seesp-du-1er-mars-2021-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-sur-l-efficacite-du-vaccin-astrazeneca-chez-les-personnes-agees-au-vu-des-donnees-preliminaires-soumises-au-bmj-sur-l-impact-de-la-vaccination-en-ecosse-sur-les-hospitalisations

⁵ Selon la liste définie par le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf

⁶ Pour ces établissements, les professionnels pris en compte sont les personnels employés par l'établissement lui-même et les personnels d'entreprises prestataires exerçant en continu au sein de l'établissement.

- Les professionnels de l'aide à domicile et les salariés du particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables (recevant l'APA ou la PCH) ;
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels (PSDM) intervenant au domicile des patients ;
- Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Les personnels composant les équipages des véhicules des entreprises de transport sanitaire ;
- Les étudiants et élèves en santé au contact des patients ;
- Les assistants de régulation médicale durant leurs stages en établissement ou en SMUR ;
- Les professions à « usage de titre » reconnues par diverses lois non codifiées :
 - Ostéopathe ;
 - Chiropracteur ;
 - Psychothérapeute ;
 - Psychologue ;
- Les secrétaires médicales en cabinet de ville et les assistants médicaux.

Les médiateurs de lutte anti-covid (LAC)

Nous vous remercions sincèrement pour votre engagement.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé

Annexe 1 : Liste des comorbidités à risque de forme sévère de maladie à COVID-19 actualisée

- Pathologies cardio-vasculaires :
 - Hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
 - Antécédent d'accident vasculaire cérébral,
 - Antécédent de chirurgie cardiaque,
 - Insuffisance cardiaque ;
 - Antécédents de coronaropathie
- Diabète de types 1 et 2 ;
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment :
 - Broncho pneumopathie obstructive,
 - Insuffisance respiratoire,
 - Asthme sévère,
 - Fibrose pulmonaire,
 - Syndrome d'apnées du sommeil,
 - Mucoviscidose ;
- Insuffisance rénale chronique ;
- Obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;
- Cancer ou hémopathie maligne ;
- Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Pathologies neurologiques :
 - Maladies du motoneurone,
 - Myasthénie grave,
 - Sclérose en plaques,
 - Maladie de Parkinson,
 - Paralysie cérébrale,
 - Quadriplégie ou hémiparésie,
 - Tumeur maligne primitive cérébrale,
 - Maladie cérébelleuse progressive ;
- Troubles psychiatriques ;
- Démence.

Annexe 2 : Liste des professionnels de santé

Les professions de santé définies par le code de la santé publique :

- **Les professions médicales :**
 - Médecin,
 - Chirurgien-dentiste ou odontologiste,
 - Sage-femme.
- **Les professions de la pharmacie et de la physique médicale :**
 - Pharmacien,
 - Préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière,
 - Physicien médical.
- **Les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers :**
 - Infirmier de soins généraux ou spécialisé(e), infirmier ou infirmière en pratique avancée,
 - Masseur-kinésithérapeute,
 - Pédiacre-podologue,
 - Ergothérapeute et de psychomotricien,
 - Orthophoniste,
 - Orthoptiste,
 - Manipulateur d'électroradiologie médicale,
 - Technicien de laboratoire médical,
 - Audioprothésiste,
 - Opticien-lunetier,
 - Prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,
 - Diététicien,
 - Aide-soignant,
 - Auxiliaire de puériculture,
 - Ambulancier,
 - Assistant dentaire.
- **Les conseillers en génétique**
- **Les biologistes médicaux**

Annexe 3 : Liste des maladies rares et à très haut risque d'hospitalisation ou de décès⁷, note du conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 13 janvier 2021

- Angiopathie de moyamoya
- APECED: ou polyendocrinopathie auto-immune de type 1
- CADASIL et leucoencéphalopathies vasculaires familiales apparentées
- Cardiopathies congénitales syndromiques cyanogènes avec insuffisance cardiaque instable
- Cavernomes cérébraux héréditaires
- Déficits du trafic intracellulaire chez les enfants (NBAS : neuroblastoma amplified sequence)
- Déficits immunitaires héréditaires :
 - Patients avec déficits en AIRE, en NFBK2, et en interféron
 - Patients avec un défaut de production et/ou de réponse à l'interféron alpha (ce qui inclut les défauts IFNAR, UNC, TLR3)
 - SASH3 : une forme ultra exceptionnelle qui associe parfois une neutropénie à un déficit lymphocytaire.
- Dissections des artères cervicales et cérébrales héréditaires
- Epidermolyses bulleuses héréditaires sévères avec atteinte cardiaque ou rénale (formes syndromiques) ou type EBDR (formes multi-systémiques)
- Fibrose pulmonaire associée aux connectivites (sclérodémie systémique, polyarthrite rhumatoïde, autres connectivites)
- Fibrose pulmonaire idiopathique
- Fibrose pulmonaire secondaire aux pneumoconioses (pathologies pulmonaires professionnelles). Fibroses pulmonaires congénitales syndromiques ventilation dépendantes
- Hernie de coupole diaphragmatique (uniquement pour les patients sous oxygène ou avec traitement anti HTAP)
- Hypertension Artérielle Pulmonaire (HTAP)
- Hypertension Pulmonaire associée aux maladies respiratoires chroniques (HTP-MRC)
- Hypertension Pulmonaire Thrombo-Embolique Chronique (HTP-TEC)
- Incontinentia pigmenti
- Maladies à risque de décompensation aiguë en cas de fièvre, uniquement pour les cas très instables : maladies d'intoxication, maladies énergétiques, handicap neurologique lourd.
- Maladies auto-immunes systémiques rares :
 - Patients sous corticothérapie à forte dose de manière prolongée
 - Patients recevant ou qui vont recevoir des immunosuppresseurs et du RITUXIMAB
- Maladies bulleuses auto immunes (Pemphigus et Pemphigoides) nécessitant corticothérapie prolongée et/ou Rituximab
- Maladies neurodégénératives avec troubles sévères de la déglutition conduisant à des fausses routes

⁷ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf.

- Maladies rares digestives : Patients immunodéprimés ou sous immunosuppresseurs (au sens large incluant les biothérapies)
- Maladies rares du foie sous immunosuppresseurs, en particulier les hépatites auto-immunes (avec ou sans greffe)
- Malformations artério-veineuses cérébrales
- Neuropathies et myopathies associées à une insuffisance respiratoire avec CVF < 70% ou une insuffisance cardiaque
- Pancréatites auto-immunes (sous immunosuppresseurs ou non) de type 1 (maladie à IgG4)
- Pancréatites auto-immunes (sous immunosuppresseurs ou non) de type 2
- Pancréatites chroniques compliquées de diabète (type 3, pancréatoprive) peu importe l'âge (toutes causes rares confondues de pancréatite chronique: génétique (PRSS1, SPINK1, CTSC, CFTR, CPA1, CaSR, Cel-Cyb...), tryglycéridémie sur FCS ou MCS, idiopathique, malformations pancréatiques ...)
- Pathologies osseuses constitutionnelles avec insuffisance respiratoire, avec syndromes restrictifs / déformation thoracique ou insuffisance rénale ou atteinte pluriorganes ou déficit immunitaire
- Patients atteints de sclérose en plaques ou de rhumatismes inflammatoires chroniques et sous traitement anti-CD20
- Patients atteints de vascularites (vascularite à ANCA, néphropathie du purpura rhumatoïde etc), de glomérulonéphrite à dépôts mésangiaux IgA, de glomérulonéphrite à dépôts de C3 et recevant un traitement immunosuppresseur les exposant à un risque accru de forme sévère de Covid-19
- Patients porteurs d'un lupus disséminé soumis à un traitement immunosuppresseur les exposant à un risque accru de forme sévère en cas de Covid-19. (Vacciner de préférence en dehors de toute poussée)
- Patients présentant un SNI (SNLGM ou HSF) actif ou une GEM active et/ou soumis à un traitement immunosuppresseur les exposant à un risque accru de forme sévère en cas de Covid-19 (corticothérapie prolongée, anti CD20, mycophénolate mofétil, azathioprine, cyclophosphamide, anticalcineurines (Ciclosporine, Prograf)
- Personnes ayant une complication immunitaire sous la forme d'anticorps dirigés contre leur principe thérapeutique habituellement utilisé (par exemple hémophilie avec anticorps anti-facteur VIII ou anti-facteur IX)
- Personnes souffrant de maladies hémorragiques constitutionnelles qui utilisent un médicament en essai clinique
- Personnes souffrant de maladies hémorragiques constitutionnelles qui ont une comorbidité identifiée (hépatite C, HTA, diabète...)
- Scléroses latérales amyotrophiques (SLA)
- Syndrome de Brugada
- Thromboses veineuses cérébrales

DIFFUSION RESTREINTE